



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@abbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis No 4/2013 - Plan d'affectation fixant la limite des constructions aux Bioux

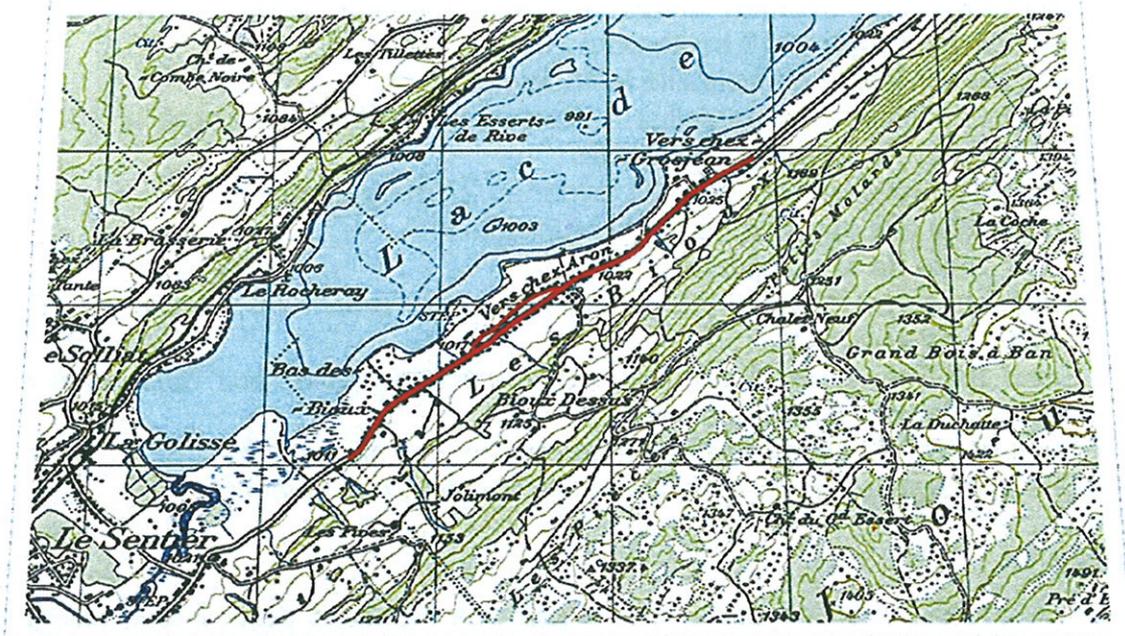
Préambule :

Fin 2011 la Municipalité de l'Abbaye décide d'un plan d'affectation définissant la limite des constructions par rapport à plusieurs routes dans le village des Bioux.

Cette décision est dictée par les dispositions découlant de la révision de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et du Règlement sur la classification des routes cantonales du 25 mars 1998 son qui autorisent l'établissement d'un tel plan. La classification actuelle de la route principale en route cantonale de première classe 90-B-P fixe la distance par rapport à l'axe de la chaussée à 15 mètres selon l'article 36 de la Loi sur les routes.

Cette obligation restrictive rend problématique l'occupation de plusieurs parcelles non bâties.

Elle a également une valeur très contraignante pour la réfection, la transformation ou l'extension de constructions existantes.



Extrait de la carte 1:50'000

Situation :

Le secteur concerné par le plan comprend :

- La route cantonale 90-B-P traversant le village des Bioux
- La route communale le long de la RC Grande Partie/les Tâches
- La route communale le long de la RC Vers le Moulin

Projet :

Le plan partiel d'affectation présenté prend en compte :

- L'état du bâti
- Les possibilités constructibles exploitables
- L'affectation des terrains
- L'état des circulations et des accès
- Les conditions de visibilité et les dégagements
- Les principes de la Loi sur les Routes (Article 36).

Une distance de 10 m entre la limite des constructions et l'axe de la route cantonale 90-B-P est proposée. A noter que cette distance était celle qui prévalait avant la reclassification de la route. L'alignement des constructions le long de cette voie circulatoire fait à nouveau sens.

Les rues longeant la RC sont des routes communales de deuxième classe. Pour les constructions une distance générale est déterminée à 7 m de l'axe de la route, Quelques adaptations ont été effectuées, notamment pour préserver l'emplacement de maisons existantes remarquables.

Procédure :

La procédure d'approbation de ce plan a été suivie conformément à la Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions et son Règlement d'application. Nous relèverons les étapes suivantes :

1. Examen préalable des services de l'Etat, préavis positif par le Service des Routes le 17 février 2012
2. Information aux propriétaires le 10 mai 2012
3. Modification et examen préalable complémentaire avec préavis positif du Service de Routes le 10 septembre 2012.
4. Approbation par la Municipalité le 18 février 2013.
5. Envoi des plans des parcelles à chaque propriétaire concerné le 26 février 2013 avec avis de mise à l'enquête.
6. Mise à l'enquête publique du 27 février au 27 mars 2013
7. Traitement des oppositions par la Municipalité
 - Suite de la procédure
8. *Adoption par le Conseil communal lors de la prochaine séance du 25 juin 2013.*
9. *Envoi au SR via le Voyer pour communication levée aux opposants et/ou approbation par le Département*
10. *Eventuellement exercice du droit de recours des opposants*
11. *Dès approbation retour à la Commune et entrée en vigueur*

Finalisation :

Une procédure de radiation et de mise à jour des mentions de précarité existantes sera effectuée dès l'entrée en vigueur du plan.

Aspect financier :

Le coût d'établissement du PPA et de son approbation est pris en charge par le Commune de l'Abbaye. Une participation financière des propriétaires est prévue selon des critères établis directement liés aux avantages retirés de cette nouvelle limite des constructions.

Coût total du PPA tel que connu à ce jour : fr 28'000.-

Participation des propriétaires : fr 22'300.- .

Opposition :

Une seule opposition a été déposée le 25 mars lors de la mise à l'enquête. Après entretien et discussion, l'opposant a accepté de retirer son opposition par lettre du 10 mai 2013.

Conclusion :

Ce plan d'affectation répond à un besoin essentiel pour ce secteur du territoire communal. Il a été validé par les Services cantonaux.

Dès lors, tenant compte de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 4/2013 du 21 avril 2013,
- Oui le rapport de la commission d'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

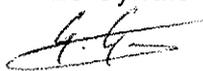
accepte

- D'adopter le Plan d'Affectation fixant la limite des constructions, traversée du village des Bioux, soumis à l'enquête publique du 27 février au 27 mars 2013.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

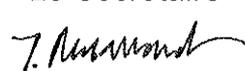
Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Annexes :

Délégués municipaux:

Commission:

Plans de limite des constructions aux Bioux

Gabriel Gay, syndic et Albert Ruegger mpl.

Patrick Berkold, rapp.; Marie-Josèphe Berney, Jean-Paul Poget, Christophe Bonny et André Meylan; Thomas Herrmann et Matthieu Reymond, suppl.